

LE BUT : Faire des hôpitaux concurrentiels plus ou moins chers en fonction de la gravité de votre maladie, en fonction de la qualité de « l'ébergement... ». Comme à l'hôtel 1, 2, à 3 étoiles !

● **ARTICLE 6 :**

« Le conseil d'administration de l'hôpital est composé des représentants des collectivités locales intéressées, des caisses d'assurance maladie, de personnel médical et non médical, et de personnalités qualifiées ».

C'est-à-dire :

- Les élus dont on sait que les promesses ne tiennent que le temps des élections.
 - Les médecins plus préoccupés de leurs intérêts que de ceux du personnel.
 - Les représentants de la S.S. (les 3/4 des sièges sont pour le patronat).
 - Les personnalités qualifiées ? ... au cas où les représentants des patrons ne seraient pas assez nombreux !
- ...et puis des strapontins pour les dirigeants syndicaux... s'ils acceptent !!!

LE BUT : Faire participer les responsables syndicaux à la gestion du budget hospitalier, c'est à dire répartir les miettes laissées à la Santé. C'est ce qu'on appelle la participation et cela veut dire l'intégration.

● **ARTICLE 9 :**

« Le personnel des établissements publics comprend :

- des agents titulaires soumis aux dispositions du Livre IX du Code de la Santé Publique.
- le reclassement des agents contractuels. »

C'est-à-dire :

Affiliation du statut du personnel de l'A.P. sur le statut de province —perte des 13 h, des soins gratuits, recul de 5 ans de l'âge de la retraite, resserrement de la promotion pour le personnel ouvrier.

LE BUT : Faire encore quelques économies sur le dos du personnel, puis, s'il n'est pas sage, lui enlever la garantie de l'emploi en le contractualisant.

Toutes les mesures seront prises par Décret en Conseil d'Etat : d'un jour à l'autre on veut nous mettre devant le fait accompli.

3) La réforme de la Sécurité Sociale.

Les ordonnances de 1967 inspirées par le CNPF ont été insuffisantes : les principales étaient :

- l'augmentation du ticket modérateur de 15 à 25 %
- l'accroissement de la place du patronat dans les conseils d'administration, de 25 à 50 %
- la possibilité d'équilibrer le budget de chaque caisse par décret.